

## ARRETE N°193/R/23 CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la nécessité de sécuriser le défilé de la Commémoration du 11 Novembre dans les rues du village le samedi 11 novembre 2023,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le défilé de la commémoration de l'armistice se déroulera dans les rues de Grabels le samedi 11 novembre 2023 à partir de 10h45.

**ARTICLE 2** : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant : Départ Place Jean Jaurès, passage par la rue de la Treille, impasse des Iris, rue des Iris, rue de Montferrier, Cimetière. Après discours, départ par la rue de Montferrier, rue des Iris et traversée de la rue des Ecoles. Arrêt au monument aux morts Rue des écoles, puis traversée route de Montpellier vers la place Jean Jaurès à l'issue de la cérémonie.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera interrompue rue des Ecoles au droit du monument aux morts durant le passage du cortège et durant la cérémonie.

Cette interdiction de circuler sera effective sur la portion de la rue des Ecoles qui s'étend de l'intersection avec la rue de la Treille à l'intersection avec la rue des Iris dès la mise en place du dispositif par les agents de police municipale et jusqu'à la levée du dispositif par ces mêmes agents. Seuls les bus ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur cette portion lors de la cérémonie.

**ARTICLE 4** : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cette commémoration.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques municipaux
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc

Fait à Grabels le mardi 31 octobre 2023.

Pour le Maire et par délégation

2ème Adjointe

Zohra DIRHOUSI



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet